



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 234.2020
édition du 07 octobre 2020**



Recueil spécial 234.2020 - 07/10/2020

SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Protection civile

AP 2020.708 - portant réouverture des établissements d'enseignements publics et privés
du département



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ N°2020 – 708
**PORTANT RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU
DÉPARTEMENT**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département ;
- VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;
- CONSIDÉRANT** que certains établissements scolaires peuvent rouvrir ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes listées en annexe rouvriront le jeudi 8 octobre 2020.

Article 2 : La consommation d'eau pour l'ensemble des établissements listés en annexe est interdite et doit être matérialisée par voie d'affichage sur chacun des sites.

Article 3 : Les autres établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes resteront fermés conformément à l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 07/10/2020

Pour le Préfet et par délégation



Anne FRACKOWIAKS – JACOBS

Sous – préfète de Grasse

ANNEXE 1

Liste des établissements concernés par la réouverture

- Ecole Isola village (12 élèves, 1 classe)
- Ecole de Roquebillière (145 élèves, 6 classes)
- Ecole de Lantosque (104 élèves, 5 classes)
- Ecole de La Tour Roussillon à la Tour Sur Tinée (47 élèves, 3 classes)
- Ecole de Saint Sauveur-Sur-Tinée (2 classes)
- Ecole de Malaussène (2 classes)
- Ecole de FONTAN
- Collège Jean Franco de Saint Etienne de Tinée (sans internat)
- Collège St Blaise St Sauveur sur Tinée (sans internat)